



37 années de dévouement ...

Avec 37 années de dévouement, passées au sein du Conseil Municipal, dont 31 en tant que Maire, Marcel Coeurdray aura marqué de son empreinte l'histoire récente de Saint-Malon sur Mel.

Durant ses mandats, soutenu par ses colistiers, il a mené à bien des projets concrets qui ont bénéficié à l'ensemble de la population malonnaise (école, salle polyvalente, mairie, camping, effacement des réseaux...).



Il aura également siégé 22 ans à la Communauté de Communes de Saint-Méen Le Grand.

La nouvelle équipe tient à le remercier, ainsi que tous les élus qui ont oeuvré à ses côtés, pour cet engagement au service de la commune. Bonne continuation à tous !



Le mot du maire

Le premier semestre de l'année 2014 a fait appel à deux reprises à votre civisme républicain.

Dernièrement, fin mai 2014, pour les Élections Européennes, vous vous êtes exprimés sur vos choix et avez désigné nos représentants au Parlement de Strasbourg.

Une forte abstention a marqué ce scrutin et seulement un peu plus de 40 % d'entre vous se sont exprimés à Saint-Malon sur Mel.

Fort heureusement le résultat du scrutin précédent, qui m'amène aujourd'hui à m'adresser à vous, a rencontré bien plus de succès.

Je vous ferai grâce des pourcentages, scores et autres taux de participation qui ont plébiscité votre nouvelle équipe municipale.

En leur nom, en mon nom, je vous remercie de votre soutien, de votre confiance, de vos espoirs en l'avenir pour Saint-Malon sur Mel.

Soyez convaincus que notre engagement ne souffrira pas de lassitude, que nos exigences d'efficacité, notre détermination, nos motivations sont déjà inscrites dans nos efforts de demain.

Ainsi, nous vous ferons partager l'avancement de nos orientations et projets pour Saint-Malon sur Mel, lors des prochaines éditions du bulletin municipal.

Le Maire
Gilles Le Métayer

Sommaire

Couverture

1. Vue de l'église
2. 37 années de dévouement ...
3. Le camping de La Marette rénové
4. Vues du clocher

Municipalité

- page 1**.....Le Mot du Maire
page 2.....Élections municipales & Composition des commissions
page 3.....Les séances du Conseil municipal
page 16.....Informations municipales
page 17.....Le coq se refait une beauté !
page 18.....Les rythmes scolaires à l'école de La Marette
page 19.....L'école de La Marette : l'Art'titude
page 20.....Le camping de La Marette, en attente de sa deuxième étoile ...
page 21.....Autres hébergements à St-Malon
page 22.....L'équipement multisports

Vie associative

- page 23**.....28/06/2014 : 4^{ème} inter-quartier
page 24.....Le Club « La Fleur de l'Âge »
page 25.....La Route des Arts
page 26.....L'association des parents d'élèves
page 27.....Le Club de football
page 28.....L'Office des sports

Informations pratiques

- page 29**.....L'accueil des enfants de 0 à 3 ans
page 30.....Le blog d'Hélène : « Yaplukajardiner »
page 31.....Taille et élagage de branches
page 32.....Campagne de lutte contre les cambriolages & SMICTOM

+ Annexe : questionnaire CCAS

Élections Municipales

Le 23 mars 2014, les Malonnais sont venus voter en nombre ... et nous vous en remercions !

Nous sommes heureux de vous présenter la nouvelle Équipe Municipale, constituée de (de gauche à droite) :



1^{er} rang : Brigitte Pierrard (Conseillère), Sonia Huby (Conseillère), Gilles Le Métayer (Maire), Patricia Pamphile (Conseillère), André Delaroche (1^{er} adjoint), Isabelle Le Gouévec (Conseillère), Bernard Daugan (Conseiller), Corinne Lesage (Conseillère)

2^{ème} rang : Sylvie Chevillard (2^{ème} adjointe), Hervé Dreuslin (Conseiller), Grégory Bordier (Conseiller), Claude Pautonnier (Conseiller), Arnaud Crépin (3^{ème} adjoint), Joël LORAND (4^{ème} adjoint), Patrick Rolland (Conseiller)



Composition des Commissions Municipales

Plan local d'urbanisme (PLU)

Équipe municipale au complet

Communauté de commune

G. Le Métayer
A. Delaroche

Smictom & Environnement

G. Le Métayer,
A. Crépin, B. Daugan,
H. Dreuslin

Agriculture, syndicats des eaux & du Meu

G. Le Métayer,
A. Delaroche, J. Lorand,
H. Dreuslin,
I. Le Gouévec

Bâtiments, accès, voirie, urbanisme

G. Le Métayer,
A. Delaroche, A. Crépin,
J. Lorand, G. Bordier,
B. Daugan,
C. Pautonnier, P. Rolland

Finances, impôts, appel d'offre

G. Le Métayer,
S. Chevillard, J. Lorand,
G. Bordier, S. Huby,
C. Lesage, P. Rolland

Patrimoine, culture & tourisme

G. Le Métayer,
S. Chevillard, G. Bordier,
C. Pautonnier,
B. Pierrard

École, sports & loisirs

G. Le Métayer,
S. Chevillard,
H. Dreuslin, S. Huby,
I. Le Gouévec, C. Lesage

CCAS & Affaires sociales

G. Le Métayer,
J. Lorand,
I. Le Gouévec,
P. Pamphile, B. Pierrard

Personnel communal

G. Le Métayer,
S. Chevillard

Communication

G. Le Métayer,
A. Crépin, G. Bordier,
C. Lesage, P. Pamphile,
C. Pautonnier

Liste électorale

G. Le Métayer,
A. Delaroche, A. Crépin,
H. Dreuslin, C. Lesage

Les séances du Conseil municipal

(31/01 au 16/05/2014)



SÉANCE DU 31/01/2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marcel Coeurdray, Maire.

Étaient présents : Mme Fernande Huby ; MM. André Delaroche et Michel Guérin, adjoints.
& les Conseillers suivants : Mmes Sylvie Chevillard et Virginie Pollet ; MM. Jean-Claude Béliard, Julien Brient, Bernard Daugan, Bruno Lesaige (jusqu'à 22h00), Joël Lorand et Gaston Rolland

Assistait également à la réunion : Mme Agnès Bigot, Secrétaire de Mairie

Absents excusés : Mmes Anita Marquer et Séverine Thomas

Procuration : Mme Séverine Thomas à Mme Virginie Pollet

Secrétaire de séance : M. Michel Guérin

RACHAT DE LA PARCELLE B 1039 AU CONSEIL GÉNÉRAL

M. le Maire fait part au Conseil de la proposition du Conseil Général pour le rachat de la parcelle B 1039 pour un montant de 30 739,48 €.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les frais annexes sont à la charge de la commune.

DÉNOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide de procéder à la dénomination du futur lotissement située sur la parcelle B 1039.

La parcelle est dénommée au cadastre « Les Tesnières ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la dénomination du lotissement Les Tesnières.

CREATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES TESNIÈRES

Dans le cadre du futur lotissement Les Tesnières, un budget annexe doit être créé.

En la matière, les règles comptables sont claires, une telle opération menée directement par une commune doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe et indépendant du budget principal.

Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots.

A la clôture de ce budget annexe, c'est à dire lorsque les lots auront été aménagés et vendus en totalité, il sera tiré le bilan de l'opération qui pourra être, équilibrée, excédentaire ou déficitaire.

Considérant que l'instruction M 4 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinés à suivre les opérations d'acquisition du terrain, de viabilisation et de cessions des terrains concernés, M. le Maire demande donc de bien vouloir valider la création d'un budget annexe Lotissement Les Tesnières.

M. Le Maire propose la délibération suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2221-29 et L.2241-1

Vu le Code général des Impôts,

Compte tenu des dispositions de l'instruction comptable M 4,

Article 1^{er} : il est créé un budget annexe intitulé « Budget annexe Lotissement Les Tesnières », assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature budgétaire M 4.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de la déclaration d'option à la TVA au Service des Impôts,

Article 3 : L'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux. Le Maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre, la gestion et la réalisation de ce lotissement y compris la vente des lots.

Article 4 : En cas d'empêchement du Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe est autorisée à le remplacer pour l'exécution de la présente délibération dans les limites de celle-ci et de ses propres délégations.

Article 5 : La Secrétaire de mairie et Madame la Trésorière, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS COMMUNAUX : COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; et présente les résultats comptables de l'exercice 2013.

BUDGET PRINCIPAL

| | RESULTAT DE L'EXECUTION 2013 | | | RESULTAT 2012 | Part affectée à l'inv. 2013 | RESULTAT DE CLOTURE |
|------------------------|------------------------------|-------------|------------|---------------|-----------------------------|---------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Solde | | | |
| TOTAL DU BUDGET | 446 017,28 | 450 398,83 | 4 381,55 | 254 713,27 | | 214 094,82 |
| Fonctionnement | 289 635,56 | 368 165,83 | 78 530,27 | 87 961,66 | 45 000,00 | 121 491,93 |
| Investissement | 156 381,72 | 82 233,00 | -74 148,72 | 166 751,61 | | 92 602,89 |

L'excédent de fonctionnement est affecté à l'investissement, soit 121 491,93 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| | RESULTAT DE L'EXECUTION 2013 | | | RESULTAT 2012 | Part affectée à l'inv. 2013 | RESULTAT DE CLOTURE |
|------------------------|------------------------------|-------------|-----------|---------------|-----------------------------|---------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Solde | | | |
| TOTAL DU BUDGET | 10 544,94 | 31 498,76 | 20 953,82 | -29 809,87 | | -17 380,14 |
| Fonctionnement | 7 583,39 | 15 966,16 | 8 382,77 | 8 524,09 | 8 524,09 | 8 382,77 |
| Investissement | 2 961,55 | 15 532,60 | 12 571,05 | -38 333,96 | | -25 762,91 |

L'excédent de fonctionnement (8 382,77 euros) est affecté à la section d'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

| | RESULTAT DE L'EXECUTION 2013 | | | RESULTAT 2012 | Part affectée à l'inv. 2013 | RESULTAT DE CLOTURE |
|------------------------|------------------------------|-------------|---------|---------------|-----------------------------|---------------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Solde | | | |
| TOTAL DU BUDGET | 1 362,43 | 938,00 | -424,43 | 2 028,17 | 0,00 | 1 603,74 |
| Fonctionnement | 1 362,43 | 938,00 | -424,43 | 2 028,17 | | 1 603,74 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

Après lecture des comptes administratifs, le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Madame Fernande Huby est élue. Le conseil Municipal reconnaît la sincérité des comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES BUDGETS COMMUNAUX : COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1.- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2.- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal, du budget annexe de l'assainissement collectif et du SPANC,
- 3.- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par la Trésorière Municipale n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal, et des budgets annexes.
- 4.- adopte les comptes de gestion 2013 dressés par la Trésorière Municipale à la majorité absolue.

ÉCOLE PRIVÉE PLÉLAN LE GRAND : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention émanant de l'école Notre-Dame de Plélan le Grand pour 4 enfants scolarisés à l'école Notre-Dame de Plélan le Grand.

Le montant du soutien financier demandé est de 1 440 €, soit 360 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de donner une subvention à l'école Notre-Dame de Plélan le Grand pour le motif suivant :

- l'école publique de St Malon sur Mel dispose des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des enfants de St Malon sur Mel ;
- la commune propose des services périscolaires (cantine et garderie) adaptés aux contraintes professionnelles des parents.



S É A N C E D U 1 3 / 0 3 / 2 0 1 4

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marcel Coeurdray, Maire.

Étaient présents : Mme Fernande Huby ; MM. André Delaroche et Michel Guérin, adjoints.

& les Conseillers suivants : Mmes Sylvie Chevillard, Anita Marquer, Virginie Pollet et Séverine Thomas ; MM. Jean-Claude Béliard, Julien Brient, Bernard Daugan, Joël Lorand et Gaston Rolland

Assistait également à la réunion : Mme Agnès Bigot, Secrétaire de Mairie

Absents excusés : M. Bruno Lesaige

Procuration : M. Bruno Lesaige à M. André Delaroche

Secrétaire de séance : Mme Anita Marquer

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

- 14,72 % : taxe d'habitation
- 17,05 % : taxe foncière bâti
- 33,72 % : taxe foncière non bâti

Ces taux m'augmentent pas cette année et permettent d'assurer un produit total des impôts directs communaux de 116 241 €.

EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUES DE LA MARETTE, DES LÉGENDES, DE BROCELIANDE

M. Le maire propose d'engager les travaux d'effacement de réseaux rues de la Marette, des légendes et de Brocéliande.

Aux conditions actuelles, le coût pour la commune s'élève à 46 860 € sur un budget global de 142 560 €. Le Syndicat Département d'Énergie 35 (SDE 35), maître d'ouvrage de l'opération réalisera les travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014. Et la participation due au SDE 35 sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le conseil autorise, également, M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

BATHYMÉTRIE DU 1^{ER} BASSIN DES LAGUNES

Une bathymétrie consiste à mesurer le niveau d'envasement du premier bassin.

Trois devis, pour cette prestation, ont été demandés :

- Aquasol - Cesson Sévigné 1 128,00 €
- EF Etude - St Germain sur Ille..... 1 188,00 €
- Setude - St Malo 1 894,20 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2014.

Le conseil choisit le moins disant, soit Aquasol à Cesson Sévigné pour un montant de 1 128 €.

SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les subventions suivantes :

| Nom | Montant € 2013 | Montant € 2014 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| <i>Associations communales</i> | | |
| Anciens combattants UNC-AFN | 2 gerbes+ 50 € | 2 gerbes+50 € |
| Association des parents d'élèves | 567+ 80 | 567 + 80 |
| Association Les Amis du Vélo | 0 | 0 |
| Association Sportive Malonnaise | 0 | 0 |
| Club la Fleur de l'Age | 0 | 0 |
| Comité des fêtes | 0 | 0 |
| Jumelage Thimory | 0 | 0 |
| L'Enclume | 0 | 0 |
| OCCE (Coopérative scolaire) | 100 | 100 |
| La Main à la pâte | 0 | 0 |
| <i>Autres participations</i> | | |
| Office des sports | 980,29 | 995,32 |
| Office de tourisme de Brocéliande | 99 | 99 |
| Comice agricole | 589 | |
| Euréka | 160 | 160 |
| Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu | 865,56 | 877,04 |
| Association des donneurs de sang | 50 | 50 |



VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE - 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune

| | |
|----------------------|--------------|
| Fonctionnement | 323 182,91 € |
| Investissement | 289 000,37 € |
| TOTAL | 612 183,28 € |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif du service d'assainissement collectif

| | |
|----------------------|-------------|
| Fonctionnement | 15 461,55 € |
| Investissement | 28 724,46 € |
| TOTAL | 44 186,01 € |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif du service d'assainissement non collectif

| | |
|----------------------|------------|
| Fonctionnement | 2 603,74 € |
| Investissement | 0,00 € |
| TOTAL | 2 603,74 € |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TESNIÈRES NON COLLECTIF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement Les Tesnières

| | |
|----------------------|-------------|
| Fonctionnement | 45 001,00 € |
| Investissement | 45 000,00 € |
| TOTAL | 90 001,00 € |



S É A N C E D U 2 9 / 0 3 / 2 0 1 4

Conseillers en exercice: 15
Votants : 15

Présents : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| Bordier Grégory | Dreuslin Hervé | Lorand Joël |
| Chevillard Sylvie | Huby Sonia | Pamphile Patricia |
| Crépin Arnaud | Le Gouevéc Isabelle | Pautonnier Claude |
| Daugan Bernard | Le Métayer Gilles | Pierrard Brigitte |
| Delaroche André | Lesage Corinne | Rolland Patrick |

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marcel Coeurdray, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Grégory Bordier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Jean-Claude Béliard et Joël Guillaume.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. *Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.* Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LE METAYER GILLES | 15 | quinze |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilles LEMETAYER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Gilles Le Métayer élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
 e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DELAROCHE André | 15 | quinze |

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. André Delarocche a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
 e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHEVILLARD Sylvie | 15 | quinze |

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Chevillard Sylvie a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
 e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CREPIN Arnaud | 14 | quatorze |

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Crépin Arnaud a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
 e. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LORAND Joël | 15 | quinze |

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Lorand Joël a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS : NÉANT

COMMISSIONS MUNICIPALES

| | Effectif | LE METAYER G. | DELAROCHE A. | CHEVILLAR D S. | CREPIN A. | LORAND J. | BORDIER G. | DAUGAN B. | DREUSLIN H. | HUBY S. | LE GOUEVECI. | LESAGE C. | PAMPHILE P. | PAUTONNIE R.C. | PIERRARD B. | ROLLAND P. |
|---|----------|------------------|-----------------|-------------------|-----------|-----------|------------|-----------|----------------|---------|-----------------|-----------|-------------|-------------------|----------------|------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | 2 | x | x | | | | | | | | | | | | | |
| SMICTOM & ENVIRONNEMENT | 4 | x | | | x | | | x | x | | | | | | | |
| AGRICULTURE, SYNDICATS DES EAUX & DU MEU | 5 | x | x | | | x | | | x | | x | | | | | |
| BATIMENTS, ACCES ., VOIRIE, URBANISME | 8 | x | x | | x | x | x | x | | | | | | x | | x |
| FINANCES, IMPOTS, APPEL D'OFFRE | 7 | x | | x | | x | x | | | x | | x | | | | x |
| PATRIMOINE, CULTURE ET TOURISME | 5 | x | | x | | | x | | | | | | | x | x | |
| ECOLE, SPORTS & LOISIRS | 5 | x | | x | | | | | x | x | x | x | | | | |
| CCAS, AFFAIRES SOCIALES | 6 | x | | | | x | | | | x | x | | x | | x | |
| PLU | 15 | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| PERSONNEL | 2 | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| COMMUNICATION | 6 | x | | | x | | x | | | | x | x | | x | | |
| LISTE ELECTORALE | 5 | x | x | | x | | | | x | | | x | | | | |

ELECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

Considérant que M. Claude Pautonnier se porte candidat, le Conseil Municipal procède à l'élection de celui-ci à la majorité absolue.



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles Le Métayer, Maire.

Étaient présents : Mme Sylvie Chevillard, MM. André Delaroche, Arnaud Crépin et Joël Lorand, adjoints. & les Conseillers suivants : Mmes Brigitte Pierrard, Corinne Lesage, Sonia Huby et Patricia Pamphile ; MM. Bernard Daugan, Hervé Dreuslin, Patrick Rolland, Claude Pautonnier et Grégory Bordier

Assistait également à la réunion : Mme Agnès Bigot, Secrétaire de Mairie

Absents excusés : Mme Isabelle Le Gouévec

Procuration : /

Secrétaire de séance : M. Bernard Daugan

PROPOSITION DE CANDIDAT : ELECTION AU SMICTOM

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de proposer deux candidats pour l'élection au SMICTOM.

En effet, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été déléguée à la communauté de communes. Celle dernière est donc la seule habilitée à désigner les délégués.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Arnaud Crépin et M. Bernard Daugan sont candidats.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Arnaud Crépin, né le 14/03/1975, domicilié à St Malon sur Mel, la Ville Fortin : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué.
- M. Bernard Daugan, né le 01/11/1955, domicilié à St Malon sur Mel, Le Chêne : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de proposer deux délégués au syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

M. André Delaroche et M. Hervé Dreuslin sont candidats.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. André Delaroche, né le 01/12/1952, domicilié à St Malon sur Mel, Les Maisons neuves : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué.
- M. Hervé Dreuslin, né le 11/06/1968, domicilié à St Malon sur Mel, 8 impasse Pierre-Marie Vitre : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de proposer deux délégués au syndicat mixte du bassin versant du Meu.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

M. Joël Lorand et Mme Isabelle Le Gouévec sont candidats.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Joël Lorand, né le 21/12/1963, domicilié à St Malon sur Mel, La Villette : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué.
- Mme Isabelle Le Gouévec, née le 15/02/1971, domiciliée à St Malon sur Mel, 3 rue de la Marette : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée déléguée.

ELECTION D'UN DELEGUE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES 35

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de proposer un délégué au Comité des Œuvres Sociales 35 (COS 35).

Le COS 35 est une association loi 1901, créée le 19 novembre 1975.

L'association COS 35 a pour objet:

- d'étudier et de proposer aux structures et collectivités adhérentes, toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles;
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme Sylvie Chevillard est candidate.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 14

Majorité absolue: 8

A obtenue :

- Mme Sylvie Chevillard, née le 24/05/1968, domiciliée à St Malon sur Mel, Le Plessis: 14 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée déléguée.

ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU COLLÈGE ÉLECTORAL DU SDE 35 (SYNDICAT DÉPARTEMENT D'ÉNERGIE)

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de proposer un délégué au Collège électoral du SDE 35.

Chaque commune désigne au sein de son conseil municipal un représentant qui siège au Collège électoral (1 représentant par tranche ou fraction de 20 000 habitants). Les Collèges électoraux adoptent le périmètre des 29 communautés de communes du département existant en 2010.

Les Collèges procèdent à l'élection des délégués titulaires et suppléants chargés de siéger au Comité syndical, assemblée délibérante du SDE35 (1 délégué titulaire par tranche ou fraction de 15 000 habitants).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

M. André Delaroche est candidat.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. André Delaroche, né le 01/12/1952, domicilié à St Malon sur Mel, Les Maisons Neuves : 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé délégué.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Madame les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions,

Décide, avec effet au 01 avril 2014,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - o maire : 28,94 % de l'indice 1015, soit 1 100,15 € brut
 - o 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015, soit 313,62 € brut
 - o 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoint : 6,19 % de l'indice 1015, soit 235,31 € brut
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION À MONTAUBAN DE BRETAGNE

M. Le Maire présente le dossier : la centrale biogaz de Montauban de Bretagne (filiale de VOL-V Biomasse) a pour projet d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Montauban-de-Bretagne.

Ce projet valorisera des déchets et coproduits industriels, des effluents et coproduits agricoles et des déchets de collectivité. Il permettra de valoriser la matière organique du territoire tout en produisant une énergie renouvelable, le biogaz, et des fertilisants valorisables en agriculture.

La présente demande d'autorisation d'exploiter porte sur l'unité de méthanisation qui fait également l'objet d'une demande de permis de construire.

Le projet vise à produire du biogaz (transformé par cogénération en électricité et chaleur) et des fertilisants organiques, obtenus à partir de la dégradation par fermentation en milieu contrôlé des matières organiques.

L'installation valorisera 36 454 t/an de biomasse.

La capacité de traitement sera d'environ 99 t/j en moyenne.

Le biogaz produit alimentera un moteur de cogénération produisant de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public. Le circuit d'eau de refroidissement du moteur de cogénération produira une énergie thermique qui sera majoritairement utilisée pour le chauffage des serres maraîchères voisines (production de tomates).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la construction d'une unité de méthanisation à Montauban de Bretagne.



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles Le Métayer, Maire.

Étaient présents : Mme Sylvie Chevillard, MM. André Delaroche, Arnaud Crépin et Joël Lorand, adjoints, & les Conseillers suivants : Mmes Brigitte Pierrard, Isabelle Le Gouévec, Corinne Lesage, Sonia Huby et Patricia Pamphile ; MM. Bernard Daugan, Hervé Dreuslin, Patrick Rolland, Claude Pautonnier et Grégory Bordier

Assistait également à la réunion : Mme Agnès Bigot, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Mme Sonia Huby

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-7, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 16. Le Maire propose de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS, à parité entre des représentants du conseil municipal et des représentants de la société civile.

Après en avoir débattu, le conseil municipal fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire propose de procéder à la désignation des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration. Les 5 sièges sont attribués comme suit :

- M LE MÉTAYER Gilles
- M. LORAND Joël
- Mme LE GOUEVEC Isabelle
- Mme PAMPHILE Patricia
- Mme PIERRARD Brigitte.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LA GESTION DU CAMPING

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent pour la gestion saisonnière du camping.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n088-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du maire, de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 13 juin 2014,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le conseil municipal élit M. LE MÉTAYER Gilles, Maire, comme président de la commission d'appel d'offres.

Le conseil décide également que les membres titulaires sont :

- M. BORDIER Grégory,
- M. CRÉPIN Arnaud,
- M. DAUGAN Bernard,
- Mme LESAGE Corinne,
- M ROLLAND Patrick,

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ARIC

La Commune adhère à l'ARIC par l'intermédiaire de la Communauté de Communes St Méen-Montauban de Bretagne.

L'association intervient dans le domaine de la formation auprès des élus.

Monsieur LE MÉTAYER Gilles, Maire, présente sa candidature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LE MÉTAYER Gilles comme représentant de la commune auprès de l'ARIC pendant toute la durée du mandat.

COMICE AGRICOLE DU CANTON DE ST MÉÉN LE GRAND : DEMANDE DE SUBVENTION ET DESIGNATION D'UN DELÉGUÉ

Le Comice Agricole du Canton de Saint-Méen-le-Grand a sollicité auprès de la commune une aide financière de 596,00 euros pour l'année 2014. Le conseil municipal accorde cette subvention.

M. Hervé Dreuslin est désigné comme délégué au Comice agricole du canton pour la durée du mandat.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 18 avril 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant total de 683,60 euros.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Clocher de l'église : Pour des raisons de sécurité, le coq, situé au sommet du clocher a été démonté par P. Maussion. Des travaux de réfection du clocher ont été réalisés le même jour. Cette prestation a été offerte par M. et Mme Maussion. Le conseil les remercie.
- Rythmes scolaires : Sylvie Chevillard présente le projet de la semaine à 4,5 j à l'école. Une réunion d'information est prévue le 24 juin afin d'informer les parents.
- Futur lotissement Les tesnières : présentation du projet.

Informations municipales

MAIRIE

14 rue Saint Jean des Landes – 35750 Saint-Malon sur Mel
Tél. : 02.99.07.57.22 – Fax : 02.99.07.55.30

E-mail : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr – Internet : www.saintmalonsurmel.fr¹

Ouverture au public

| | |
|----------|------------------------------|
| lundi | 9h00 à 12h00 |
| mardi | 9h00 à 12h00 |
| mercredi | 9h00 à 12h00 |
| jeudi | / |
| vendredi | 9h00 à 12h00 – 13h00 à 17h00 |

PERMANENCES :

Pour traiter les affaires courantes, Gilles Le Métayer et ses adjoints sont présents en mairie le :

- lundi, pour Gilles Le Métayer,
- mardi, pour Arnaud Crépin,
- mercredi, pour André Delaroche,
- jeudi, pour Joël Lorand,
- vendredi, pour Sylvie Chevillard.

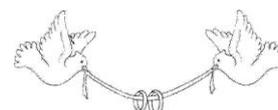
Pour être assuré de pouvoir les rencontrer, nous vous recommandons, néanmoins, de contacter Madame Agnès Bigot, Secrétaire, pour convenir d'un rendez-vous.

Par ailleurs, **à compter du 6 septembre 2014**, G. Le Métayer et son équipe assureront une **permanence** tous les **samedis matins**, de 10h00 à 12h00.

ÉTAT-CIVIL

Mariages

Léonard Sandrine & **Guillaume** Melaine le 05/04/2014



Naissances



Leroutier Marie, Gwenaëlle, Johan..... le 14/12/2013 à Rennes

Coudray Maya, Julie..... le 28/03/2014 à Saint-Grégoire

Siguret Naliyah le 14/05/2014 à Saint-Grégoire

Décès

Martel Denise, épouse **Juigne** le 21/03/2014



REPAS ANNUEL DES ANCIENS



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vous informe que le déjeuner annuel destiné aux Anciens de la commune aura lieu le samedi 18 octobre 2014. Les personnes concernées recevront une invitation.

¹ Le bulletin municipal est dorénavant disponible sur internet.

Le coq se refait une beauté !

Mercredi 30 avril, malgré le brouillard, **la croix et le coq de l'église** ont été descendus, suite aux recommandations du Conseil Général. Pour des raisons de sécurité, les cloches ont cessé de sonner de manière régulière, le balancier fragilisant le clocher.

Pascal Maussion (couvreur à Saint-Malon sur Mel) **et son épouse** se sont servis d'une nacelle (louée pour l'occasion par la commune) pour démonter la croix et le coq, culminant à plus de 30 mètres de hauteur.



Pascal Maussion (avec le coq dans les bras) et son épouse (4^{ème} en partant de la gauche)

Ils en ont profité pour rétablir au maximum l'étanchéité du clocher, et également pour donner une deuxième jeunesse au coq en le nettoyant et le repeignant. Vous avez d'ailleurs pu admirer ce dernier dans la salle du Conseil, lors des élections européennes.

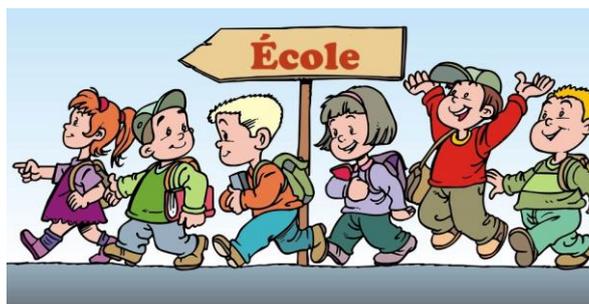
Monsieur et Madame Maussion ont bénévolement apporté leur concours à l'opération, aussi bien sur le plan des matériaux utilisés que pour la main d'œuvre.

Tout le conseil municipal tient à les remercier chaleureusement pour ce geste. **MERCI !!**

Pour que le coq puisse retrouver le plus rapidement possible sa place, le Conseil Municipal envisage de faire réaliser un diagnostic approfondi pour une rénovation complète du clocher.



Les rythmes scolaires à l'École de la Marette



A la rentrée 2014-2015, il y aura des modifications au sein de notre école, dont la suppression d'une classe en raison de la diminution des effectifs.

Des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) — à la charge de la commune — seront également mis en place, dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine à 4 jours et demi.

Pour de plus amples renseignements, vous êtes invités à la réunion d'information qui aura lieu le :

**24/06/2014 à 19h30
à la Salle polyvalente**

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux horaires de nos écoliers :

| | Ecole | | TAP |
|-----------------|--------------|---------------|---------------|
| Lundi | 9h00 à 12h00 | 13h30 à 15h45 | 15h45 à 16h30 |
| Mardi | 9h00 à 12h00 | 13h30 à 15h45 | 15h45 à 16h30 |
| Mercredi | 9h00 à 12h00 | | |
| Jeudi | 9h00 à 12h00 | 13h30 à 15h45 | 15h45 à 16h30 |
| vendredi | 9h00 à 12h00 | 13h30 à 15h45 | |

ainsi que les horaires d'accueil de la **garderie** :

| | | |
|-----------------|-------------|---------------|
| Lundi | 7h30 à 8h50 | 16h45 à 19h00 |
| Mardi | 7h30 à 8h50 | 16h45 à 19h00 |
| Mercredi | 7h30 à 8h50 | |
| Jeudi | 7h30 à 8h50 | 16h45 à 19h00 |
| vendredi | 7h30 à 8h50 | 16h45 à 19h00 |

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Par ailleurs, les élèves de l'école comptent sur la générosité des Malonnais pour leur faire don des jeux de société (ou autres) qui encombrant leurs placards/greniers et dont ils n'ont plus l'usage. Nous imaginons le bonheur que les enfants auront à (re)découvrir ces activités !



L'École de la Murette : l'Art'titude¹

Tout au long de l'année, nous avons travaillé l'art de différentes façons :

- à partir d'œuvres connues,
- à travers le théâtre,
- par les chants.

Nos réalisations sont nombreuses :

- nous avons fait du théâtre à partir de « La mauvaise note » de Michel Coulaureau. Les scénettes étaient comiques.
- Nous avons réalisé des nébuleuses.
- Nous avons appris la chanson « Asimbonanga » de Johnny Clegg, préférée de Nelson Mandela et hymne de sa libération.
- Nous avons fait des silhouettes colorées à la manière de Keith Haring



- Nous avons représenté un tableau collectif ressemblant à « Un dimanche après-midi sur l'Île de la Grand Jatte » de Seurat.

- Nous avons aussi travaillé sur Piet Mondrian.

- On s'est bien bien amusé en reproduisant le



portrait de nos camarades.

- Nous avons appris une chanson rythmée par des gobelets, une « cup song ».

Lors de la Fête de l'école², nos œuvres d'art ont été exposées et nous avons joué et chanté sur scène.



Nous avons encore fait de nouvelles découvertes artistiques le jour de la sortie scolaire à Rennes : le matin, nous avons visité le Musée des Beaux-Arts et ses expositions sur Picasso et sur l'Égypte ancienne ; enfin, l'après-midi, nous avons appris à distinguer les tags du « Street art », en déambulant dans les rues.

Nous voilà de véritables artistes ... en herbe !



Texte produit par la classe de CM1-CM2

¹ Cf. bulletin municipal n° 55 - Décembre 2013 : projet « Arti'tude » développé au cours de l'année scolaire 2013/2014.

² Le 18/05/2014.

Le camping de La Marette¹, en attente de sa deuxième étoile ...

À quelques minutes à pied du Tombeau de Merlin et de la Fontaine de Jouvence, situé au bord de l'étang de la Marette, le camping municipal a été récemment rénové.



Les principales réalisations ont été la remise à neuf de l'accueil et des sanitaires, la création d'une aire de jeux, d'un barbecue et d'un accueil pour camping-car, ainsi que la mise en place d'une haie vive délimitant les emplacements et abords.

Grâce à ces différents aménagements, le camping devrait obtenir deux étoiles.

En 2013, la fréquentation du camping s'est élevée à 190 campeurs, de quatre nationalités différentes, pour un total de 965 nuitées :

| 2013 | France | | Allemagne | | Belgique | | Pays-bas | | s/total | | TOTAL |
|--------------------------|---------|------|-----------|------|----------|------|----------|------|---------|------|------------|
| | Juillet | Août | Juillet | Août | Juillet | Août | Juillet | Août | Juillet | Août | |
| NOMBRE D'ARRIVÉES | 81 | 70 | 4 | 3 | 10 | 3 | 4 | 15 | 99 | 91 | 190 |
| NOMBRE DE NUITÉES | 121 | 611 | 8 | 6 | 14 | 6 | 6 | 193 | 149 | 816 | 965 |

Ouvert du 16 juin au 31 août, le camping de La Marette dispose de 16 emplacements.

| Tarifs 2014 (par nuit) | | |
|--|-----------------------|-------------------------------|
| Adulte : 2.60 € | Enfant : 1 € | Emplacement : 2.50 € |
| Voiture : 1 € | Jeton douche : 1,50 € | Branchement électricité : 3 € |
| Forfait camping-car : 7,50 € (hors douche) | | |

L'accueil — **Tél. : 02.99.07.57.83** —, tenu cette année par Madame Sylviane EONO (habitante de Saint-Malon sur Mel) est ouvert du lundi au samedi, de 8h00 à 10h00 et de 17h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, contacter la Mairie au 02.99.07.57.22.

Et n'oubliez pas ...



que le **Musée de la Forge** sera ouvert du **09/07/2014** au **24/08/2014**, du mercredi au dimanche (de 14h30 à 18h00). Des démonstrations auront lieu les **17 et 24/07/2014**, les **7 et 14/08/2014**.

¹ Cf. photos du camping, en 3^{ème} page de couverture.

Autres hébergements à Saint-Malon ...



« **La Ville es Orain** » propose deux chambres d'hôtes pour 2 et 2 à 4 personnes (48€ la nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes) disposant chacune de leur salle d'eau privative avec WC et accès direct. Les chambres sont situées à l'étage de notre longère rénovée dans le respect du bâti ancien avec un souci de bien-être et de protection de l'environnement.

Nos hôtes peuvent découvrir dans un îlot de verdure notre petite ferme en maraîchage bio (légumes et plants pour les particuliers), nos ânes, les abeilles ...

Contact : 02.99.06.99.99 – lavillesorain@wibox.fr – <http://lavillesorain.e-monsite.com>
Susanne et Pascal GOURIOU - La Ville ès Orain - 35750 Saint-Malon sur Mel.

Le gîte « La Hulotte » est un hébergement, qui accueille des groupes, familles ou individuels, pour une capacité totale de 17 personnes.

Il se compose de chambres de deux personnes avec sanitaires privatifs, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite et une chambre de trois personnes.

Nous proposons deux formules d'hébergement, la première, basique, appelée nuitée simple, et l'autre, plus élaborée, est la chambre d'hôtes.

En option, nous proposons la restauration en 1/2 pension, pension complète ou la gestion libre de la cuisine, et aussi de nombreuses activités liées à la découverte de la nature et du patrimoine (randonnées, accompagnement équestre, balade en attelage, observation animalière, découverte des sites légendaires ...). Nous possédons une salle de réunion où se déroulent stages, séminaires et spectacles.

Lors de l'élaboration de notre projet, notre but était de réaliser un gîte respectueux de l'environnement : bâti, fonctionnement et activités en harmonie avec la nature, économe et accessible à tous.

Contact : 02.99.07.57.21 – contact@la-hulotte.fr - <http://www.la-hulotte.fr/>
La Hulotte - Gîte en Brocéliande - La Ville Moisan - 35750 St-Malon sur Mel



La Maison d'hôtes « La Ville Éon des Étoiles » a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2014 !!!



Au Pays des Légendes ... Sur le haut d'une colline, dans une authentique longère en pierre entièrement rénovée ... En pleine nature et au calme ! À quelques pas du Tombeau de Merlin et de la Fontaine de Jouvence.

Cette maison d'hôte propose 2 grandes chambres doubles, avec salle de bains privative et copieux brunch inclus.

Contact : 06.72.19.37.00 – lavilleeondesetoiles@gmail.com - www.lavilleeondesetoiles.com
La Ville Eon - 35750 - Saint-Malon sur Mel

La Cabane de Brocéliande

Envie d'originalité, de nature ? En couple ou en famille, venez dormir dans une cabane perchée à 4 mètres de hauteur dans un chêne majestueux au cœur de Brocéliande en Bretagne. Accessible par un escalier droit et sécurisé, la cabane est idéale pour les familles (enfants dès 2 ans). C'est un bon compromis entre facilité d'accès et sensation de hauteur. La prestation comprend la nuit et le petit-déjeuner qui vous sera servi dans un panier gourmand à hisser à la poulie !

Contact : 06.23.18.11.73 - <http://cabanes-broceliande.fr//>
Cabane de Brocéliande - Le Hellé - 35750 Saint-Malon sur Mel



L'équipement multisports

Pour le plaisir des petits et des grands, un nouvel équipement sportif a été installé sur le terrain de sport près de l'école.



Il comprend deux buts de hand-ball, ainsi que deux panneaux de basket-ball.



Cet équipement est à l'entière disposition des malonnais, et l'accès au terrain est libre.



28 Juin 2014 : 4^{ème} inter-quartier

Le Comité des fêtes, en compagnie de bénévoles, prépare le 4^{ème} **inter-quartier, qui se tiendra le samedi 28 juin 2014.**

Si ce n'est pas déjà fait, contactez vos chefs de quartiers et rejoignez votre équipe :

| Les Loups | Les Blaireaux | Les Merlins |
|---|---|--|
| Chrystelle 02.99.07.57.00 Gaston 02.99.07.50.18 Jean-Yves 02.99.07.570.06 | Angélique 09.63.47.93.79 Francis 02.99.07.39.57 Lydie 02.99.07.52.83 Laëtitia 02.99.09.21.98 | Coco 06.81.95.97.22 David 02.99.07.56.21 Luc 02.99.07.51.33 Claude 02.99.07.59.43 |
| interquartierloups@gmail.com | interquartierblaireaux@gmail.com | interquartiermerlins@gmail.com |

Les costumes et les chars sont en cours de réalisation, voire de finition pour le défilé ; vous pouvez encore rejoindre les membres de votre quartier pour finaliser les préparatifs.

Inscrivez-vous rapidement pour participer aux différents jeux qui agrémenteront cette journée :

- parcours vélo (2 / 6 ans)
- parcours d'obstacles (7 / 11 ans)
- water-hand ou water-basket (ado)
- jeux de la piscine (4 femmes / 4 hommes)
- harpons (2 femmes / 2 hommes)
- lancer d'œufs (8 pers)
- tir à la corde (8 personnes mais – de 700Kg)



**Cette fête débutera à 13h15,
par le défilé des quartiers, autour de la place de l'église.**

À partir de 14h15, les jeux se dérouleront sur le terrain de la salle des fêtes. Tout au long de la journée, auront lieu des épreuves en fil rouge, afin qu'un maximum de personne concourt pour la victoire de son quartier.

À 20h00, un repas sera servi — inscription obligatoire avant le 20 juin 2014 auprès des chefs de quartier —, au cours duquel des questions seront posées aux convives pour départager les équipes (3 personnes par quartier).

- repas adulte – 13 euros- *apéritif, poulet basquaise, fromage, tarte, café*
- repas enfant – 5 euros- 1 galette/saucisse, frites, 1 verre de jus d'orange ou cola

Cette superbe journée se clôturera, nous l'espérons, au son de la musique !

Nous vous attendons nombreux, et plein d'enthousiasme.

Comme chaque année, le Comité des Fêtes organise aussi
la traditionnelle **Célébration des classes 4**, le :

samedi 6 septembre 2014

Généralions Mouvement / Aînés Ruraux

Le Club « La Fleur de l'Âge » de Saint Malon sur Mel

Après son Assemblée Générale du 29 janvier 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni le jeudi 6 février, pour l'élection du bureau :

| | | | |
|---|---------------------|----------------------------------|-------------------|
| <i>Président</i> | Jean-Claude BELIARD | <i>Vice-président</i> | Eugène CHAUVEL |
| <i>Secrétaire</i> | Gérard LENORMAND | <i>Secrétaire adjointe</i> | Janine GOLTAIS |
| <i>Trésorière</i> | Annick GABILLARD | <i>Trésorière adjointe</i> | Monique COEURDRAY |
| <i>Membres</i> : Jacqueline DEFFAIN, Léa MACE, Francis MONNERAIS, Marcel POLLET | | | |



nota : Mme Léa MACE n'est pas présente sur la photo

Activités réalisées au cours du 1^{er} semestre 2014 :

- Le 12 février : 212 joueurs ont participé au concours de belote
- Le 30 mars : bal avec Claudy Parker.
- Le 4 avril : 21 adhérents ont participé à la sortie à Erquy et ont profité d'une journée ensoleillée.

La mise en place de l'accueil des clubs du canton a permis de rencontrer le « Club de l'Amitié » de Gaël le 23 avril, et le « Club du Muguet » de Muël le 28 mai.

Les prochains rendez-vous proposés par La Fleur de l'Âge :

- Le 25 juin : Fête de la musique
- Le 2 juillet : concours de palets

Avec ses 66 adhérents, le Club «**La Fleur de l'Âge**» se prépare également à fêter ses 40 ans d'existence.

L'association «La Fleur de l'Âge» est ouverte aux non retraités, où le meilleur accueil leur sera réservé.

Le conseil d'administration

Association « La Route des Arts »

L'atelier « Arts Plastiques » des enfants a lieu tous les vendredis soir dans la salle « annexe » qui jouxte la salle polyvalente :

- 1er groupe : 16h30 à 18h45,
- 2ème groupe : 18h00 à 19h15.



Pour l'année scolaire 2013/2014, les enfants ont réalisé de belles œuvres, avec toujours beaucoup d'enthousiasme. Cette année, pour la première fois, les enfants ont peint sur des toiles pour réaliser un petit tableau (thème choisi). Cette expérience a rencontré la satisfaction des participants et pourra se renouveler.

Les séances d'arts plastiques se poursuivront jusqu'au début de juillet (et reprendront ensuite en septembre) ; dès que le beau temps le permettra, nous aurons le plaisir de dessiner et de peindre en plein air.

Les cours de dessin et de peinture des adultes — tous les mardis soir, de 20h00 à 21h30, dans la salle « annexe » — a donné lieu à de belles réalisations ; l'année se terminera également en juillet.



Cette année, les adultes inscrits à l'atelier ont exposé à la Médiathèque de Plélan-Le-Grand ; ce fut une exposition d'une grande qualité artistique.

Par ailleurs, « La Route des Arts » propose une séance de croquis avec un modèle — ouvert à tous, séance : 10 € — le mardi 17 juin de 20h00 à 21h30.

Pendant le mois de juillet, l'association proposera également des ateliers pour les enfants et adolescents. Les dates, horaires et thèmes vous seront communiqués par des flyers et affiches.

Pour tous renseignements, **contacter Bénédicte Rouet au 02.99.07.56.84.**



L'Association des Parents d'Élèves



Voici une année scolaire qui se termine avec la Fête de l'école qui s'est déroulée, une fois de plus, sous le soleil et la chaleur.

Les enfants ont présenté les différentes œuvres de leur classe ; ils ont ensuite pu s'amuser en participant aux animations proposées. Ce fut encore une belle fête ...



Nous remercions tous les parents bénévoles !

Dates à retenir :

- 16 septembre 2014 : Assemblée Générale
- 29 novembre 2014 : repas de l'école

Tous les membres de l'Association vous remercient
et
vous souhaitent de bonnes vacances d'été !



Le Club de football

La fin de saison est arrivée !



Nos jeunes « footeux » ont connu victoires et défaites, tout comme les vétérans, qui ont connu une saison difficile, mais dans la bonne humeur.

Cette année encore, la météo a joué les troubles-fêtes dans notre organisation.

Le tournoi du 29 mai, qui a réuni 24 équipes de joueurs, a clôturé la saison.

Nous remercions Gaby (employé communal), pour l'entretien et le marquage du terrain, ainsi que tous les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de cette journée.



Pour toutes inscriptions, petits et grands, vous pouvez **contacter** :

Le Président, **Pascal Marquer**, au 02 99 07 52 36

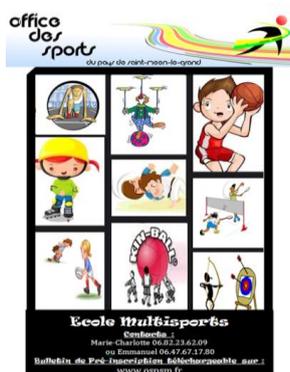
Le Co-Président, **Mickaël Buan**, au 09 88 66 25 88

Le Secrétaire, **Noël Robin**, au 07 77 25 47 28

Le Trésorier, **Émmanuel Huby**, se joint à nous pour vous souhaiter de très bonnes vacances sous le soleil !

L'Office des sports

L'Office des sports est une association à laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Méen Le Grand a délégué sa compétence d'animation sportive. De ce fait, elle est chargée de la mise en place d'actions visant à développer les pratiques sportives sur tout le canton.



L'action auprès des associations sportives

Tout au long de l'année, les éducateurs — Marie-Charlotte et Emmanuel — sont mis à disposition d'associations sportives afin d'épauler les bénévoles lors des séances destinées aux plus jeunes. Ainsi, cette année, une douzaine de clubs ont été concernés par cette action, dont le Club de football de Saint-Malon.

L'École Multisports

Cette année encore, l'École Multisports a fait le plein de jeunes sportifs en quête de découvertes sportives. En effet, près de 180 enfants se sont inscrits ou réinscrits. À Saint-Malon, les deux créneaux (le mardi après l'école) ont

affiché complet. Au programme, rugby, kinball¹, boxe éducative, athlétisme, handball, sports de raquettes, arts du cirque ...

La Fête du Multisports

La conclusion de la saison de Multisports 2013-2014 a eu lieu le samedi 7 juin. À cette occasion, l'Office des Sports a organisé la Fête du Multisports, à la quelle pas moins de 172 enfants de 6 à 10 ans ont pu prendre part l'an dernier. Cette journée est aussi l'occasion de mettre en lumière 11 associations sportives du canton (USSMSO, Yoga Prana, SCM Badminton, SCM Aïkido, SCM Basket, Entente Sportive Tennis Muël-St Méen, SCM Boule Bretonne, La Pitaudière - section Gouren, l'Épanouissement Physique de Gaël, SEPQ Twirling, SEPQ Volleyball), et leur permettre ainsi d'entrer en contact avec « la relève ». L'an passé, 50 bénévoles ont répondu présents pour animer des ateliers ludiques permettant aux enfants de découvrir les activités.



Les camps sportifs

L'Office des Sports organise chaque année, en partenariat avec la Maison des Jeunes de Saint-Méen, 2 séjours sportifs pour les 13 – 17 ans.



Le premier séjour, qui se déroule pendant les vacances d'hiver, invite les jeunes « à dévaler » les pistes de la Station de St Lary, dans les Pyrénées. C'est l'occasion de découvrir la pratique du ski, pour certains, ou de se perfectionner pour les autres.

Le second séjour se déroule pendant l'été (en 2014, du 12 au 19 juillet). Durant une semaine, les jeunes voyagent dans 2 régions de France, pour découvrir de nouvelles activités. Qu'elles soient nautiques, terrestres, voire aériennes, les sensations sont souvent au rendez-vous. Cette année, les jeunes partiront dans l'Aude et en Vendée. Ils pourront s'initier

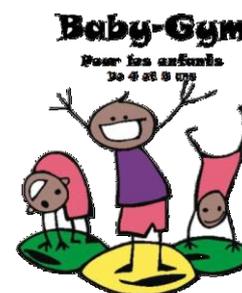
au VTT, au canyoning, au surf, à la bouée tractée, à l'accrobranche ...

Baby-gym et journées d'initiation

Pour offrir la possibilité aux plus petits de jouer collectivement, de sauter, de courir, de lancer ... l'Office des Sports du Pays de Saint-Méen propose des séances de Baby-gym gratuites pour les moyennes et grandes sections de maternelles. Elles se déroulent pendant les vacances scolaires.

Pour découvrir toujours plus d'activités sportives, l'Office des sports propose également, pendant les vacances scolaires, des journées d'initiation à différents sports. Elles sont ouvertes à tout enfant, du CP au CM2, et sont gratuites.

N'hésitez pas à consulter le site internet www.ospsm.fr pour connaître les dates des prochaines activités et télécharger les bulletins d'inscription.



Emmanuel : 06.47.67.17.80 – E-mail : ospsm35@gmail.com

¹ Inventé en 1986 au Québec, le kinball est un jeu collectif qui oppose, autour d'un gros ballon de baudruche, trois équipes de quatre joueurs sur un terrain de 21 m de côté.

Faire garder son enfant de 0 à 3 ans

La Communauté de Communes de Saint-Méen – Montauban (19 communes) apporte, à travers ses services, une importance toute particulière à la Petite enfance.

Vous avez un enfant âgé de moins de 3 ans ?

De la naissance à 3 ans, pouvoir être accueilli en toute sécurité, dans un cadre épanouissant et ouvert sur le monde doit être une exigence pour toutes les familles.



Nous devons permettre :

- o aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, et ainsi d'assumer sereinement et pleinement leur rôle ;
- o aux enfants d'avoir accès à un mode de garde sécurisant, valorisant et épanouissant ;
- o aux professionnels de la Petite enfance d'exercer leur rôle de la manière la plus adaptée, entourés par un réseau riche et professionnalisant.

L'offre de garde dans les 19 communes :

- 270 assistantes maternelles sont en exercice sur le territoire. Elles sont le premier mode de garde du secteur. Elles proposent une offre variée, reconnue et de qualité, pouvant prendre en compte des horaires de garde atypiques ou des accueils en urgence.
Prendre contact directement avec les assistantes maternelles ou avec l'un des Relais Intercommunaux à destination des Parents et Assistants maternels (RIPAME).
- 2 structures « multi-accueils » proposant de l'accueil collectif régulier (crèche) et occasionnel (halte-garderie) sont gérées par la Communauté de Communes :
 - À Irodouër, 18 places sont ouvertes pour accueillir vos enfants, de manière régulière ou occasionnelle.
Inscriptions possibles toute l'année, en fonction des places.
 - À Muël, 12 places seront ouvertes dès le 1er septembre 2014 sur des accueils réguliers ou occasionnels également.
Les inscriptions sont déjà possibles, contactez-nous.

Nous contacter :

Un guichet unique : Le RIPAME

Avec nos Relais Intercommunaux à destination des Parents et Assistants Maternels, véritables «porte d'entrée» sur la Petite enfance, nos services sont à votre disposition pour vous accompagner, faciliter vos démarches et vous aider à trouver un moyen de garde répondant à vos besoins.

* **Service Petite enfance de la Communauté de Communes :**

02.99.61.74.18
petite-enfance@stmeen-montauban.fr

* **RIPAME – Secteur Montauban de Bretagne**

02.99.61.47.14
ripame@stmeen-montauban.fr

* **RIPAME – Secteur Saint-Méen Le Grand :**

02.99.09.53.70
ripame.stmeen@orange.fr



« YAPLUKAJARDINER » ...

Le blog du jardinier fainéant ...

Pour que jardiner devienne plaisir et non contrainte ...
À ceux qui passent ...

Ce blog est destiné à ceux qui aiment le jardinage, mais pas trop les contraintes.

Pendant 25 ans, j'ai cultivé en Brocéliande, des légumes et des aromatiques en bio, ainsi que des plants, que je vendais sur les marchés locaux.

C'est à l'étalage que se faisait le bilan des récoltes, mais c'est aussi là que se sont tissées, au fil des années, des amitiés, des échanges précieux avec le client, consommateur bio ou pas, jardinier, amateur ou confirmé, des villes ou de la campagne ...

Un partage de déceptions et de joies face aux caprices de la météo, avec des questions naïves de débutants ou des sujets plus épineux à résoudre sur les plantes ...

À travers ce blog, je voudrais retrouver cette complicité entre jardiniers, échange et discussion sur nos petits trucs personnels, bref ... tout ce qui rend la vie plus facile !!

Que ce soit un grand potager ou quelques potées sur un balcon, le conseil est le : « quand c'est le moment, c'est le moment ». Alors, lisez mes articles dès leur parution pour anticiper vos travaux ...

Il n'y a pas de question «bête». Osez interroger vos proches, vos voisins ; c'est la meilleure façon d'apprendre «sur le tas» ...

Une autre solution : posez vos questions dans les commentaires, à la fin de mes articles ...

Profitez, dès la parution de mes articles, des conseils saisonniers en vous abonnant à la Newsletter.

Bonne visite.

Hélène - habitante de Saint-Malon sur Mel

Adresse internet : <http://yaplukajardiner.over-blog.com>



Taille et élagage de branches

Cet hiver, en raison d'une pluviométrie importante, il y a eu sur la commune des désagréments d'écoulement d'eau, d'où l'importance de ne pas laisser les branches issues de taille et d'élagage dans les fossés.

Par ailleurs, le SMICTOM nous a signalé le problème de visibilité que cause, pour ses camions de ramassage d'ordures, la présence de branches qui, dépassant des propriétés privées, se trouvent sur le domaine communal. Dans ces conditions, et afin d'assurer la sécurité, nous vous remercions de procéder à l'élagage (ou à l'abattage) des arbres situés sur vos parcelles en bordure de voie.



Vous trouverez ci-dessous diverses solutions pour réduire vos déchets verts¹ :

- ☉ [...] le **brûlage à l'air libre et en incinérateur est interdit aux particuliers** et aux professionnels, en raison des pollutions atmosphériques qu'il génère : émission de fumées, de particules très fines et de produits toxiques, comme les dioxines (art. 84 du règlement sanitaire départemental). Les alternatives sont la valorisation sur place des déchets verts soit par paillage du sol après broyage, soit le compostage individuel. Les déchets peuvent aussi être amenés en déchetterie.



- ☉ Avec un sécateur à longs manches, une petite scie ou une serpe, **débitez les branches d'élagage**. Les parties les plus grosses, plus de 3 cm, vous serviront pour démarrer le feu de votre cheminée ou d'un poêle à bois, de bien meilleur rendement. Les rameaux les plus fins seront liés sous forme de petit fagot. Bien secs, il n'y a pas mieux pour allumer le feu rapidement. Plus besoin d'allume-feu polluants à base de pétrole ou de paraffine. Faites sécher et stockez les fagots et petits rondins en tas dans un abri ventilé exposé au soleil mais si possible abrité de la pluie.



- ☉ Les plus **petits branchages** peuvent être **broyés** sans difficulté avec une simple tondeuse thermique ou électrique. C'est très pratique, notamment pour réduire les branches épineuses. Il suffit de les étaler sur la pelouse et de passer lentement dessus avec la tondeuse munie de son panier de ramassage. Les branchages plus gros, de 1 à 4 cm, devront être déchiquetés avec un broyeur puissant.

☉ Si vous ne disposez plus de feuilles mortes ou autres déchets secs du jardin, gardez un peu de broyat pour **mélanger aux déchets de cuisine dans votre composteur**, afin de lui fournir un peu d'éléments structurants plus secs, moins fins et plus carbonés.

- ☉ **Conservez quelques longues branches droites en guise de tuteurs** pour les fleurs du jardin ou pour l'aménagement du jardin. Les branches ramifiées seront idéales pour tuteurer les petits pois et les dahlias. C'est ainsi que vous deviendrez un jardinier économe et branché.



¹ Extraits de Ouest-France : 19/03/2014 + 03/01/2010. Cf. Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Campagne de lutte contre les cambriolages

Le dépôt de plainte après un cambriolage est essentiel. Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi d'appréhender les malfaiteurs. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes formés en police technique et scientifique qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence à la gendarmerie dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances ». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez à la brigade de gendarmerie tout fait suspect.
- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité).

Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.
- Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil.



Signalez tout fait suspect.

⌘ ⌘

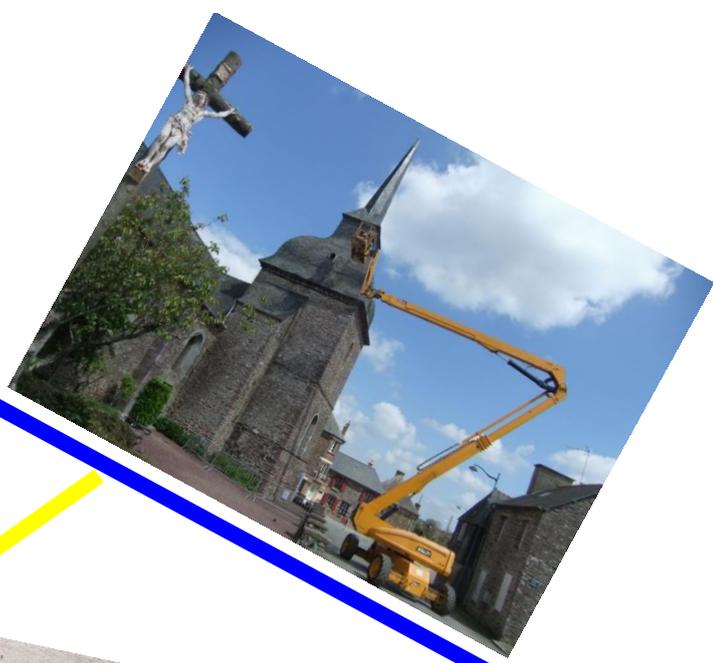


Collecte de votre bac jaune

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Vendredi 20 Juin 2014 | Vendredi 26 Septembre 2014 |
| Vendredi 4 Juillet 2014 | Vendredi 10 Octobre 2014 |
| Samedi 19 Juillet 2014 | Vendredi 24 Octobre 2014 |
| Vendredi 1er Août 2014 | Vendredi 7 Novembre 2014 |
| Samedi 16 Août 2014 | Vendredi 21 Novembre 2014 |
| Vendredi 29 Août 2014 | Vendredi 5 Décembre 2014 |
| Vendredi 12 Septembre 2014 | Vendredi 19 Décembre 2014 |
| Samedi 3 Janvier 2015 | |

Bienvenue au camping !





*Le coq se refait
une beauté !*

